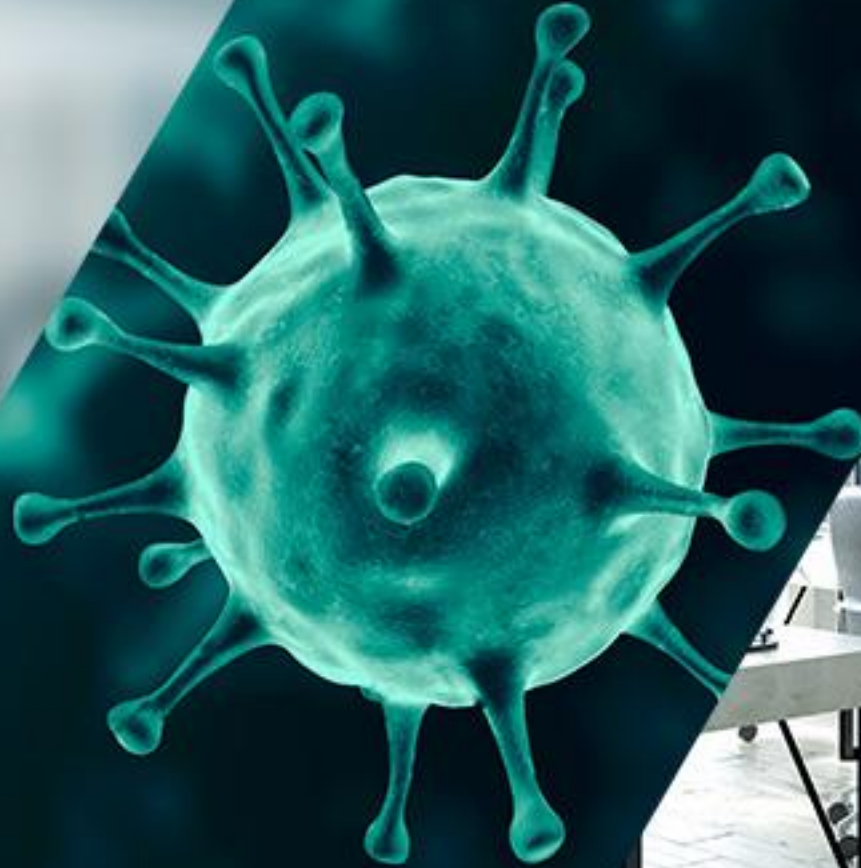


COVID-19

GUIDE DES MESURES PREVENTIVES POUR LE DECONFINEMENT

*BY BNP PARIBAS REAL ESTATE
PROPERTY MANAGEMENT*



Version du 5 mai 2020



**BNP PARIBAS
REAL ESTATE**

Real Estate for a changing world

DISCLAIMER

Ce guide a pour objectif d'assister les propriétaires/bailleurs dans la mise en œuvre au sein des parties communes de l'immeuble, de mesures préventives appropriées dans la perspective d'un retour à la normale à l'issue de la période de confinement en vue d'éviter la propagation du COVID 19 en se basant principalement sur les mesures préconisées par les pouvoirs publics et particulièrement dans la mise en place de règles de distanciation sociale et le respect des gestes barrières.

Ce guide offre également un panel complet, en l'état des techniques développées à ce jour de dispositifs renforcés dont la mise en œuvre requière des préalables énoncés dans ce guide, une étude de l'immeuble, sa configuration, la ou les activités développée(s), son occupation devant être analysée cas par cas

Une coordination entre Bailleur et preneur(s) dans la mise en œuvre de mesures de prévention devrait permettre une évaluation des risques adaptée et des choix appropriés dans les mesures les plus pertinentes.

Il est en effet rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L4121-1 du Code du travail « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ». Il appartient à l'employeur en sa qualité de chef d'établissement, dans la situation actuelle, de déployer au sein de ses locaux (Parties Privatives) les mesures qu'il estime appropriées de nature à assurer cette protection mais également de procéder à une évaluation des risques encourus et déterminer en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes à mettre en place en les faisant, le cas échéant évoluer.

Enfin, la prévention des risques suppose que chaque occupant, visiteur, prestataire d'un immeuble soit acteur de sa propre protection notamment par la connaissance des préconisations gouvernementales mais aussi des informations qui seraient mises en place au sein d'un immeuble au titre des règles de distanciation et des gestes barrières.

Les informations contenues dans ce guide (« informations ») sont considérées comme fiables mais BNPP Paribas Real Estate Property Managment France (BNPP REPM) ne garantit pas leur exhaustivité ou leur exactitude. Les opinions et estimations contenues dans le présent document constituent le jugement de BNPP REPM et peuvent être modifiées sans préavis. BNPP REPM n'est pas responsable des erreurs, omissions ou opinions contenues dans le présent document. Afin d'éviter tout doute, toute information contenue dans le présent document ne constituera pas un accord entre les parties. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande.

BNPP REPM est constituée en France en tant que société par actions simplifiée et est titulaire des cartes professionnelles gestion et transaction délivrée par la CCI de Paris Ile de France sous le numéro unique 9201 2016 000 008 986; garantie par la BNP PARIBAS pour un montant de 180.000.000 Euros (Garantie Financière) au titre de l'activité de Gestion Immobilière et pour un montant de 30.000.000 Euros (Garantie Financière) pour l'activité de Syndic de Copropriété; assuré en Responsabilité Civile Professionnelle par la société ZURICH sous le numéro de police 7400020045.

Fait à Issy les Moulineaux, le 5 mai 2020

TABLE DES MATIÈRES

01 PRÉAMBULE // 03

02 LE COVID-19: SYMPTÔMES, CONTAMINATION
ET TRANSMISSION // 05

03 LES MESURES GÉNÉRALES // 08

04 LES MESURES PARTICULIÈRES // 12

05 PRECONISATIONS À DESTINATION DES LOCATAIRES POUR
LES PARTIES PRIVATIVES // 27

06 MISES EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS
RENFORCEES // 31

07 AUDITS ET CONTRÔLES // 38

08 MOYENS MATÉRIELS // 45



01

PRÉAMBULE



En cette période
d'épidémie de coronavirus
responsable de la maladie
Covid-19, la priorité des
différents acteurs du secteur
est d'apporter sa
contribution au déploiement
des mesures devant
permettre d'éviter la
propagation du COVID 19.

Ce guide a pour vocation de mettre en œuvre un ensemble de mesures et de règles visant à apporter la contribution de chacun pour éviter la propagation du COVID 19.

Les dispositions de ce guide sont présentées sous la forme de mesures de prévention susceptibles d'être mises en place au sein des bâtiments et de mesures complémentaires pouvant venir les renforcer Il est destiné tant aux bâtiments à usage de bureaux, résidentiels, qu'aux Restaurants-Inter-Entreprises et aux plateformes logistiques.

Sont également abordées les mesures de rappel à destination des locataires dans le cadre de leurs propres obligations, les missions d'audits et de contrôles via des prestataires sélectionnés et les moyens matériels permettant la mise en place des mesures de prévention les plus pertinentes.



02

LE COVID-19

SYMPTÔMES,
CONTAMINATION
ET TRANSMISSION

(Établi sur la base d'informations évolutives s'agissant d'un nouveau virus)



LE COVID-19:

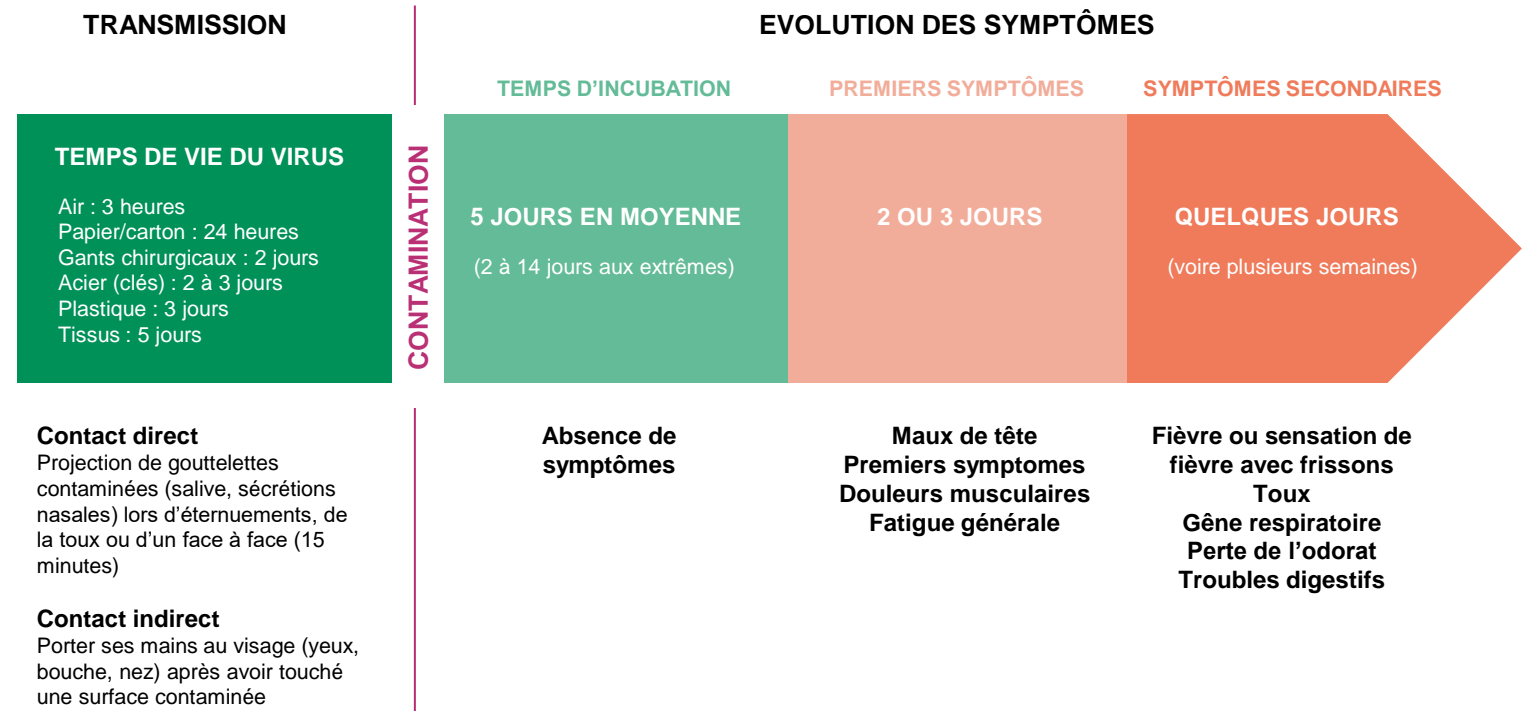
SYMPTÔMES, CONTAMINATION ET TRANSMISSION

Pour rappel, les coronavirus sont une famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume à des pathologies plus sévères comme les détresses respiratoires. Le virus identifié dans le courant du mois de novembre 2019 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été appelée COVID-19.

Ce virus est très contagieux. Chaque personne infectée risque de contaminer au moins 3 personnes en l'absence de mesures de protection.

C'est pourquoi il est important de connaître les moyens de transmission du virus, ainsi que les symptômes associés pour en limiter sa propagation.

Le schéma suivant¹ décrit les moyens de transmission du virus, ainsi que les symptômes connus en cas de contamination.

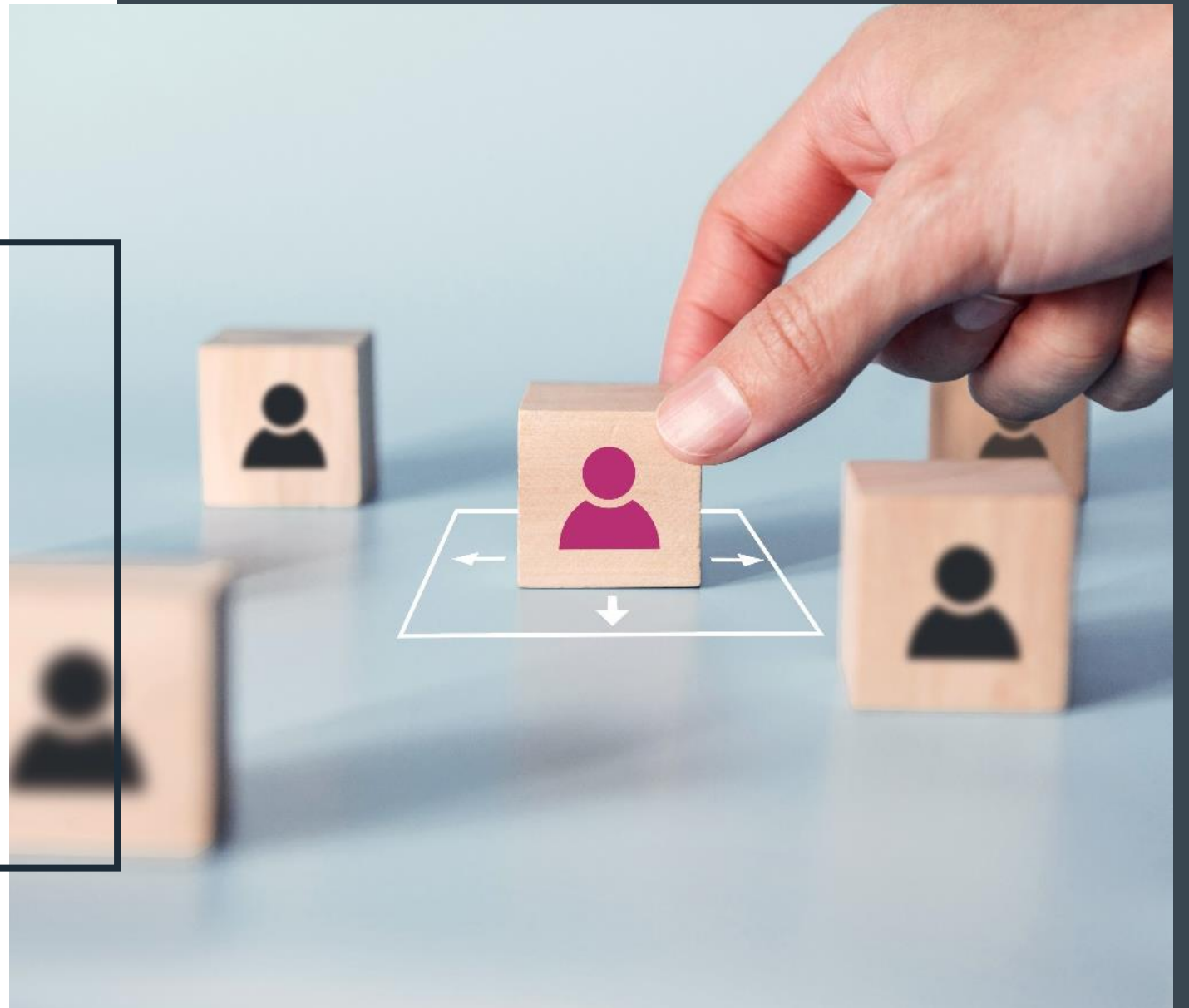


LE COVID-19:

SYMPTÔMES, CONTAMINATION ET TRANSMISSION

Sur la base des connaissances actuelles, il semble que certaines personnes contaminées par le virus soient asymptomatiques, c'est-à-dire ne présentant aucun des symptômes spécifiques de la maladie. Cependant ces personnes restent contagieuses.

Il est donc nécessaire de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation pour ne pas propager le virus et contaminer d'autres personnes.



03

LES MESURES GÉNÉRALES



LES MESURES GÉNÉRALES

A. AFFICHAGE

La communication constitue un élément essentiel du dispositif, raison pour laquelle le déploiement d'un dispositif visuel permettant d'assurer auprès des occupants des bâtiments un rappel des gestes barrières et de distanciation est primordial.

A cet effet, un catalogue d'affiches est annexé à ce guide.

Les conditions d'affichage pour chacune des situations sont mentionnées en page 14 de ce guide.

L'impression des affiches doit être dans un format permettant une lisibilité par tout le monde (taille suffisamment grande) ou pouvant résister dans le temps (passages, pluies, vents, etc.). Nous recommandons de faire appel à une société de signalétique.

La transmission des consignes peut également être diffusée au moyen d'écrans de communication.

Le tout afin d'assurer la formation et l'information de tous.



LES MESURES GÉNÉRALES

B. MESURES ORGANISATIONNELLES



Gestion des flux de personnes :

Dans les établissements recevant du public (ERP), les lieux de travail, les lieux publics de passage, les flux de personnes doivent pouvoir se faire dans le respect de la distanciation physique recommandée par les autorités. Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire.

Des plans de circulation doivent ainsi être mis en œuvre pour garantir le respect de cette distanciation, que ce soit dans les lieux clos et exigus ou dans des espaces ouverts.

Règles de distanciations recommandées par les autorités :

- Chaque personne doit respecter une distance minimum de 1 m par rapport à une autre personne.
- Limiter l'occupation à 4 m² par personne*.

Prévention des risques pour les intervenants :

Rédiger un plan de prévention pour chaque société prestataire intervenant au sein de l'immeuble afin de prendre en compte le risque d'exposition à l'agent biologique pathogène qu'est le coronavirus.

* La surface à prendre compte est la surface résiduelle de l'espace considéré, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées. Pour un bâtiment de bureaux par exemple, cette surface est d'environ 80% de la surface totale pour tenir compte des espaces de circulation notamment.

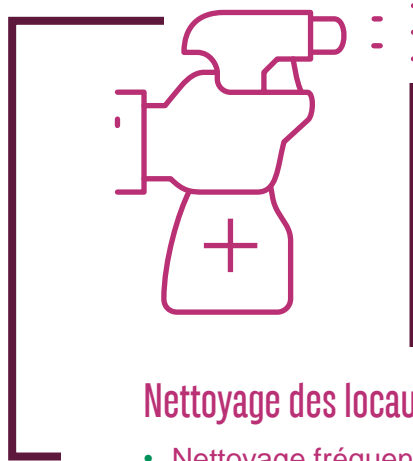
LES MESURES GÉNÉRALES

C. MESURES SANITAIRES



Faire remplacer le **savon** par un **savon bactéricide** dans les sanitaires. En cas de stock insuffisant, faire assurer l'approvisionnement des réceptacles de savon classique.

Mettre en place des distributeurs de **serviettes en papier** jetables dans les sanitaires.



Nettoyage des locaux

- Nettoyage fréquent des surfaces
- Nettoyage journalier des sols
- Usage de produits spécifiques

Les zones suivantes doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Poignées de portes,
- Boutons d'ascenseur,
- Ecrans tactiles,
- Digicodes,
- Téléphone,
- Rambardes d'escalier, (2fois/jour)
- Toilettes,
- Lavabos,
- Interrupteurs,
- Comptoirs,
- Appareils de paiement

Mettre en place des distributeurs de **solutions hydroalcooliques** (sur pied et visible) à l'entrée des immeubles et aux lieux fréquents de passage. Installer, à intervalles réguliers, **des poubelles avec couvercles et ouverture par pédales.**



Réouverture après confinement

Aucune désinfection nécessaire pour les lieux non fréquentés depuis 5 jours:

Bien aérer les locaux,

Laisser couler l'eau qui a stagné dans les canalisations,

Pour les lieux fréquentés dans les 5 derniers jours, prévoir un nettoyage habituel avec un produit désinfectant,

04

LES MESURES PARTICULIERES





Les mesures décrites ci-dessous sont à appliquer en fonction des caractéristiques des immeubles.

Il convient de mettre en œuvre les mesures préventives pour éviter la propagation du COVID-19.

Elles doivent être validées avec le bailleur et doivent faire l'objet d'une analyse préalable de mise en œuvre au sein des parties communes de l'immeuble.

Toutes préconisations entraînant une dépense ou modifiant les activités des prestataires doivent faire l'objet d'une évaluation préalable d'impact.

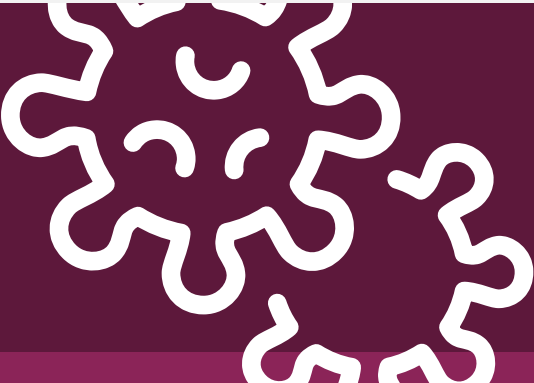
LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Affichage	TOUS	<ul style="list-style-type: none"> Afficher à chaque entrée et points stratégiques « Respect des gestes barrières ». 	Utilisation des outils digitaux disponibles au sein de l'immeuble
	TOUS	<ul style="list-style-type: none"> Afficher à chaque entrée et points stratégiques « Je me protège et je protège les autres ». 	
	TOUS	<ul style="list-style-type: none"> Afficher devant chaque porte d'accès aux escaliers « Utilisation des escaliers ». 	
	TOUS	<ul style="list-style-type: none"> Afficher dans chaque zone d'attente des ascenseurs « Utilisation des ascenseurs ». 	
	BUREAUX LOGISTIQUE RIE	<ul style="list-style-type: none"> Signaler les règles de circulation (sens unique, flux entrant, flux sortants, zone de livraison, zone d'attente, mesures de distanciations). 	
	BUREAUX LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Afficher devant chaque porte d'entrée des salles de réunions « Consignes utilisation salle de réunion – COVID-19 ». 	
	BUREAUX LOGISTIQUE RIE	<ul style="list-style-type: none"> Afficher devant chaque local d'exploitation « Prévention des risques dans les locaux d'exploitation – COVID-19 ». <p><i>L'objectif étant d'assurer la formation et l'information des occupants</i></p>	



LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Accès aux immeubles – piétons	BUREAUX LOGISTIQUE		<ul style="list-style-type: none">• Port du masque pour tous les usagers (Cf. page 33)• Présence d'un agent pour le contrôle du port du masque.• Prise de température des usagers de l'immeuble (Cf. page 34).• Etablir une consigne de conduite à tenir en cas de dépassement d'un seuil de température (Cf. page 33).
Accès aux immeubles – Parking	RESIDENTIEL		<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'installation de boucles magnétiques ou détecteurs pour ouverture automatique des portes de garage pour la sortie des véhicules, au détriment des dispositifs à contact.• Favoriser le remplacement des interrupteurs manuels d'éclairage par des systèmes de détection de présence dans les parkings.




LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Accès aux immeubles – Parking	BUREAUX LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un plan de circulation afin de gérer les flux de personnes et éviter le croisement des personnes afin d'assurer les mesures de distanciation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de température des usages de l'immeuble (Cf. page 33). • Etablir une consigne de conduite à tenir en cas de dépassement d'un seuil de température (Cf. page 33). • Port du masque pour tous les usagers. • Présence d'un agent pour le contrôle du port du masque. • Favoriser l'installation de boucles magnétique ou détecteur pour ouverture automatique des portes de garage pour la sortie des véhicules, au détriment des dispositifs à contact. • Favoriser le remplacement des interrupteurs manuels d'éclairage par des systèmes de détection de présence dans les parkings. • Limiter l'utilisation des interphones et lecteurs de badge pour contrôler l'accès aux parking avec la mise en place d'un agent physique contrôlant visuellement les accès dans le parking.



LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Accueil	BUREAUX LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Installer un marquage au sol durable pour garantir le respect d'une distance de 1 m entre chaque personne. • Installer des écrans de protection sur les bornes d'accueil. • Limiter les échanges d'objets entre les agents d'accueil et les visiteurs (mesures à intégrer au livret de consignes). • Désinfecter tout objet avant remise au visiteur (badge) et à la restitution (mesures à intégrer au cahier de consignes). • Nettoyer régulièrement les interphones, digicodes, poignées de portes, interphones, clavier, téléphones, souris. • Mettre à disposition des agents d'accueil du gel hydroalcoolique et lingettes désinfectantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer une urne pour la restitution des badges après utilisation. • Distribuer des kits pour visiteurs contenant un masque de protection, un flacon de gel hydroalcoolique, une plaquette d'information, un sachet pour réceptionner les déchets à usage unique Covid-19 (masques, lingettes, mouchoirs).
Courrier / Colis / Plis	BUREAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer ses mains après l'opération de triage. • Déposer le courrier trié dans des bannettes ou casiers différents pour chaque locataire/destinataire. • Identifier une zone de livraison/dépôt des colis en installant un marquage physique. • Organiser la récupération des colis et courrier directement par le destinataire, dans les meilleurs délais, pour limiter l'accumulation de colis dans la zone de dépôt. Mesure à intégrer dans le cahier de consigne. • Respecter les gestes barrières pour la livraison des plis par coursiers : nettoyage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique. 	
Livraisons des repas	BUREAUX LOGISTIQUE RESIDENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la livraison de repas à l'extérieur de l'immeuble. En cas d'impossibilité, délimiter par un marquage physique une zone d'attente pour les livreurs de repas. • Rappeler le respect des gestes barrières notamment d'éviter le contact direct entre le livreur et l'utilisateur. • Privilégier la livraison de repas froids. • Favoriser un étalement des horaires de livraisons de repas pour ne pas créer des regroupements. 	

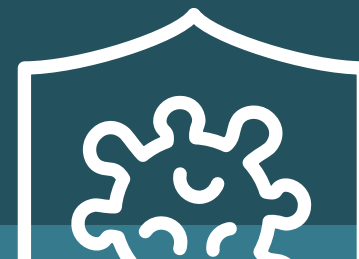
LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Circulation horizontale – de plain-pied	BUREAUX LOGISTIQUE RIE	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une signalisation et des séparations physiques dans l'immeuble pour contrôler les flux de circulations : séparation des flux entrants et sortants, circulation à sens unique et en file indienne, pour respecter les mesures de distanciation et éviter les croisements de personnes.* • Favoriser le maintien en position ouverte des portes sans mettre en péril la sûreté et la sécurité incendie (porte coupe-feu). • Disposer à intervalle régulier des poubelles avec couvercles et pédale d'ouverture pour les déchets à usage unique Covid-19 (masques, lingettes, mouchoirs). . <p><i>* Sous réserve de leur faisabilité compte tenu des caractéristiques techniques de l'immeuble</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les contacts directs avec les obstacles physiques (portillons d'accès) par la mise en place d'un contrôle d'accès visuel par un agent physique. • Remplacer les interrupteurs manuels d'éclairage au profit d'un système automatique de détection de présence. • Installer des dispositifs automatiques d'ouverture de portes.
Circulation horizontale – de plain-pied	TOUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer régulièrement les points de contact : poignées de portes, interrupteurs. 	
Circulation verticale - Escaliers	TOUS	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'utilisation des escaliers par rapport aux ascenseurs. • Afficher les consignes de prévention lors de l'utilisation des escaliers (Cf. affichage « Utilisation des escaliers »). • Dans le cas de multiples escaliers desservant les locaux, privilégier la séparation des flux. En cas d'évacuation, toutes les cages d'escaliers peuvent être utilisées pour la sortie. • Recommander aux usagers de maintenir leur droite dans les escaliers (Cf. affichage « Utilisation des escaliers »). • Nettoyer régulièrement les poignées de portes et les mains courantes (2 fois par jour minimum). 	



LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Circulation verticale – Ascenseurs	TOUS	<ul style="list-style-type: none"> Afficher les consignes de préventions lors de l'utilisation des ascenseurs sur chaque palier (Cf. affichage « Utilisation des ascenseurs »). Mettre en place un marquage au sol visant à faire respecter les mesures de distanciations sur les paliers d'attente et dans les cabines d'ascenseur. Recommander l'utilisation de l'ascenseur une personne à la fois. Si les dimensions de la cabine le permettent, l'utilisation de l'ascenseur par plusieurs personnes est autorisée dans le respect d'une distanciation de 1 m. Nettoyer régulièrement les boutons d'ascenseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des purificateurs d'air²
Espace d'attente / de repos / de cafétéria /salles de jeux	BUREAUX LOGISTIQUES CO-LEASING	<ul style="list-style-type: none"> Limiter le nombre de personnes accédant aux espaces d'attente et de repos en réaménageant le mobilier ou en mettant place une signalisation afin de faire respecter les mesures de distanciations. Etablir des consignes particulières en vue de faire respecter les mesures de distanciations aux visiteurs. La mise à disposition de nourriture, de boissons, de journaux et autre lecture en libre-service (hors distributeurs) est à proscrire. Proscrire l'utilisation des jeux à usage collectif (jeux vidéo, babyfoot, billard...). 	<ul style="list-style-type: none"> Stocker le mobilier ne permettant pas la distanciation sociale dans des locaux de stockage respectant les dispositions de protection incendie.
Zones fumeurs	BUREAUX LOGISTIQUE RIE	<ul style="list-style-type: none"> Etablir un marquage au sol visant à garantir une distance minimale de 2 m entre chaque personne, Déplacer les zones fumeurs en dehors des flux de circulation. 	



LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Salles de réunion / Auditorium	BUREAUX LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réalisation de réunion à distance et limiter au maximum le nombre de personnes présentes aux réunions physiques. Mettre à disposition des lingettes et/ou produits désinfectant pour nettoyer les objets (télécommande, téléphone, prises électriques, etc.). Maintenir une place libre entre deux personnes dans une salle de réunion et deux places libres dans un auditorium. Maintenir un délai entre deux réunions pour permettre le renouvellement d'air dans la salle. Afficher devant chaque porte de réunion les bonnes pratiques. Supprimer le room services pour l'organisation des réunions. 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des purificateurs d'air. <p><i>Mesures non préconisées à ce jour par les autorités françaises</i></p>
PCS / Bureau de maintenance / Bureau de superviseur (Locaux d'exploitation)	BUREAUX LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'accès à ces locaux uniquement aux utilisateurs du local (affichage : accès restreint au personnel autorisé). Prévoir un indicateur à l'entrée qui permet de connaître le nombre de personnes dans le local Maintenir les portes ouvertes si possible sans mettre en péril la sûreté et la sécurité. Nettoyage systématique du matériel manipulé. Eviter dans la mesure du possible la fréquentation de plusieurs collaborateurs. Désinfecter tout objet avant remise au visiteur (badge,...) et à la restitution. 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des purificateurs d'air. <p><i>Mesures non préconisées à ce jour par les autorités françaises</i></p>
Sanitaires	BUREAUX LOGISTIQUE RIE	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des essuie-mains papier à usage unique et condamner les sèche-mains électriques. Mettre en place des poubelles avec couvercles et ouverture avec pédale. Mettre à disposition des lingettes et/ou produits désinfectant pour que l'utilisateur puisse désinfecter la cuvette avant usage. Evacuer les déchets régulièrement afin de limiter les débordements des poubelles. Mettre à disposition du savon bactéricide ou savon classique en quantité suffisante. Afficher la consigne pour le lavage des mains. Tirer la chasse d'eau si possible avec abattant de la lunette fermé. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer la mise en place de détecteur de présence depuis l'extérieur si une personne est présente dans les sanitaires. Remplacer les lunettes de toilettes sans abattant par des lunettes avec abattant. Remplacer la robinetterie à commande manuelle par des équipements à détection automatique Remplacer les commandes d'urinoirs par des dispositifs à détection automatiques

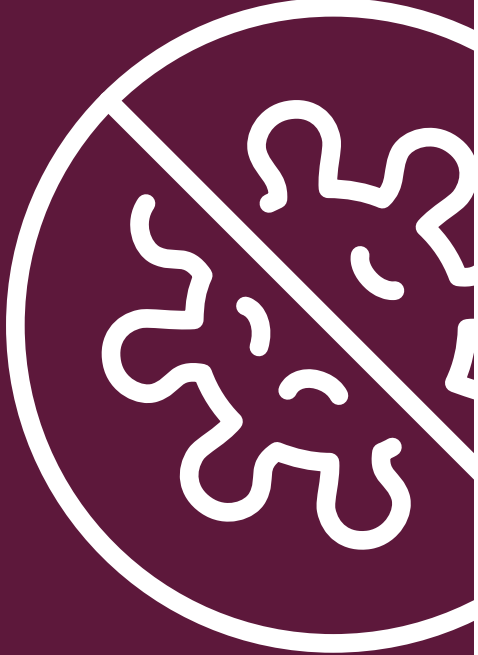


LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
<i>Douches</i>	BUREAUX LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Recommander le maintien des locaux de douches fermés.• Si les douches sont ouvertes, il convient de prendre les précautions suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Limiter l'accès aux douches○ Mettre à disposition des usagers un spray désinfectant pour nettoyer la douche, évier et autre installation,○ Faire réaliser un nettoyage des espaces renforcé régulier,○ Evacuer les déchets régulièrement pour éviter les débordements.	



LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Restaurant inter-entreprises	RIE	<ul style="list-style-type: none"> Afficher les consignes à l'entrée du restaurant. Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée du restaurant. Etablir une signalisation et des séparations physiques dans l'immeuble pour contrôler les flux de circulations : séparation des flux entrants et sortants, circulation à sens unique pour respecter les mesures de distanciations et éviter les croisements de personnes. Mettre en place un marquage dans les files d'attentes pour garantir une distance de 1 m entre chaque personne. Port du masque obligatoire pour le personnel de restauration. Mise en place d'écrans de protection en plexiglass au niveau des zones de caisses. Elargir la plage horaire d'ouverture du RIE pour limiter l'affluence au RIE et planifier entre locataires les horaires d'accès. Réduire le nombre de places assises dans le RIE et garantir un espace entre chaque de personne de 1 m. Une personne dédiée prépare les plateaux avec couverts, serviette et bouteille d'eau à l'entrée du RIE. Limiter l'offre et privilégier les formules afin de fluidifier les flux. Proposer des offres en Click and Collect avec commande à distance. Supprimer les stands de libre-service et favoriser la distribution des produits alimentaires par le personnel du RIE. Remplacer les distributeurs de condiments par des dosettes individuelles. Flimer toutes les préparations dressées. Condamner les points de distribution d'eau et supprimer les carafes des tables. Retirer les micro-ondes. Affichage « Produit touché – Produit pris ». Privilégier le paiement par badge ou CB (paiement sans contact) et supprimer le recours à l'argent liquide. Nettoyer le RIE après chaque ouverture. Lavage de la vaisselle à haute température (65°C). Lorsque la restauration a été totalement arrêtée, réaliser un nettoyage complet des locaux et des installations. <p><i>Ces actions nécessitant d'être adaptées/complétées après concertation avec le restaurateur du RIE au regard des préconisations qui leur seraient spécifiques.</i></p>	
Infirmierie	BUREAUX	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la téléconsultation par téléphone avec l'infirmière pour limiter l'affluence à l'infirmierie. Etablir en concertation avec l'infirmier/ère les consignes pour la gestion des personnes présentant les symptômes du COVID 19. 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des zones tampons et d'isolement pour les personnes présentant les symptômes du COVID-19.


LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Salle sport - fitness	BUREAUX	<ul style="list-style-type: none"> Recommander le maintien de la fermeture des salles de sports. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la réalisation des cours collectifs en extérieur et le maintien des règles de distanciations (3 m) Lorsque les salles de sports seront ouvertes, respecter les consignes ci-dessous : Réduire la capacité d'accueil des salles de sport avec le respect des distanciations (3 m) et porter un masque de protection Proposer des séances de sports dit doux comme le yoga, le pilate, Eloigner les appareils de musculations et cardio pour garantir le respect des mesures de distanciations (3 m) Nettoyer les vestiaires et les espaces de sport avant chaque ouverture de la salle de sport Respecter les recommandations relatives à l'utilisation des locaux de douches Mettre à disposition des lingettes et/ou produits désinfectant pour nettoyer les appareils et matériels utilisés lors de la pratique du sport Installer un écran de protection au niveau du desk des salles de sport. <p><i>Ces actions nécessitant d'être adaptées en concertation avec le prestataire.</i></p>
Conciergerie	BUREAUX	<ul style="list-style-type: none"> limiter les demandes à la conciergerie autant que possible pour limiter les fréquentations et éviter le non-respect des mesures de distanciations. Port du masque lors de la transmission d'objets. Mettre en zone d'attente les objets transmis pour limiter le contact avec le virus potentiellement présent. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le principe du Click and Collect de toutes les prestations de conciergerie avec passage des commandes à distance (e-conciergerie). Mettre en place des casiers pour la remise des produits avec retrait par l'utilisateur (pick-in) afin d'éviter tout contact. Prévoir la mise en place de conciergerie en mode pick-in (livraisons à domicile) pour les personnes en télétravail. <p><i>Ces actions nécessitant d'être adaptées en concertation avec le prestataire au regard notamment de leur faisabilité.</i></p>




LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Espaces bien-être (coiffure, massage, esthétique) – Locaux Sociaux	BUREAUX	<ul style="list-style-type: none">▪ Détermination du nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans le local○ A défaut recommander l'arrêt des activités des espaces coiffures, massages, esthétismes.○ Mettre à disposition dans les salles de repos/siestes des lingettes et/ou produits désinfectants pour nettoyer le matériel avant usage. <p><i>Ces actions nécessitant d'être adaptées en concertation avec le prestataire.</i></p>	

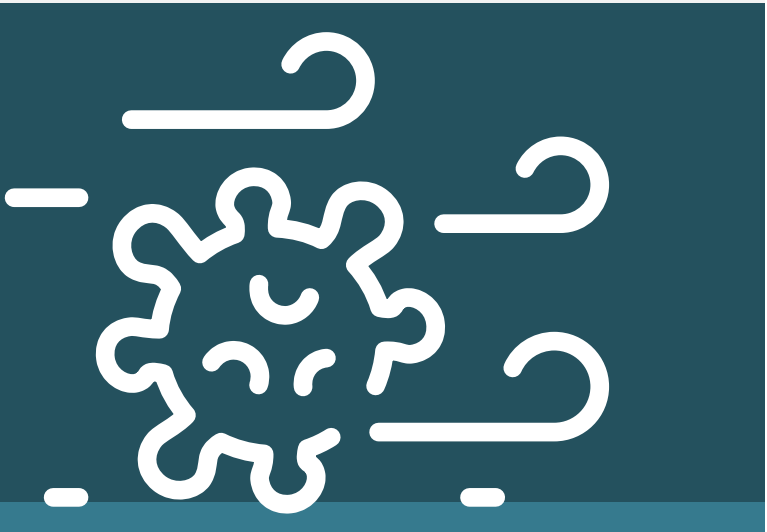


LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Ventilation	BUREAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes. • Maintenir le fonctionnement permanent de la ventilation simple ou double flux. • Maintenir l'apport d'air neuf extérieur et arrêter si possible le recyclage (fonctionnement en tout air neuf). Si le découplage du recyclage n'est pas possible, il convient de maintenir le fonctionnement complet de la centrale de traitement de l'air. • Basculer la ventilation à la vitesse nominale au moins 2 heures avant le début de la période d'occupation du bâtiment et passer à une vitesse inférieure 2 heures après la fin de la période d'occupation du bâtiment • La nuit et le week-end, ne pas désactiver la ventilation, mais laisser les systèmes fonctionner à une vitesse réduite. • Vérifier les performances des installations et remédier à tout dysfonctionnement. • Contrôler la qualité du renouvellement de l'air dans les locaux (bilan des flux aérauliques). • Veiller à l'entretien régulier, conformément aux gammes de maintenance. • Privilégier la mise en place de filtres à haute efficacité de type F7 et plus dans les centrales de traitement d'air. • Inspecter l'équipement de récupération de chaleur le cas échéant pour s'assurer que les fuites sont sous contrôle. • Mettre à l'arrêt les ventilo-convecteurs fonctionnant en recyclage local lorsqu'il n'y a de besoin de refroidissement significatif. • Si les ventilo-convecteurs ne peuvent pas être arrêtés, faire fonctionner leurs ventilateurs en continu. • Maintenir la ventilation mécanique contrôlée des sanitaires en fonctionnement 24h24 et 7j/7 • Éviter les fenêtres ouvertes dans les toilettes pour s'assurer du bon sens du flux d'air. • Ne pas modifier particulièrement les points de consigne de chauffage, de refroidissement et d'humidification • Ne pas prévoir particulièrement de nettoyage des conduits pendant cette période. <p><i>Ces actions nécessitant d'être adaptées en concertation avec le prestataires et selon les contraintes techniques de l'immeuble.</i></p>	

LES MESURES PARTICULIERES

Zone / Activités	Types d'immeubles concernés	Dispositions Minimales	Dispositions Renforcées
Gestion des déchets ³	TOUS	<ul style="list-style-type: none">• Les déchets sont jetés dans un double sac poubelle puis acheminés vers les containers destinés aux déchets industriels non banals (ordures ménagères).• Afficher les consignes « Gestion des déchets » à chaque point de collecte des déchets.• Créer une zone de stockage temporaire ou poubelles différentes pour les déchets pouvant avoir été contaminés au COVID-19 (zone tampon avec quarantaine 24h)	



05

RECOMMANDATIONS À DESTINATION DES LOCATAIRES POUR LEURS PARTIES PRIVATIVES



Ci-dessous une liste de préconisations à destination des locataires susceptibles d'être mises en place dans leurs espaces privés. Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à décharger le locataire, chef d'établissement de ses obligations en matière de santé et sécurité vis-à-vis de ses salariés.



RECOMMANDATIONS À DESTINATION DES LOCATAIRES POUR LEURS ESPACES PRIVATIFS

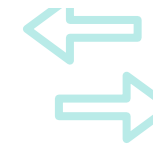


Installer des affiches de prévention et de rappel des règles d'hygiène :

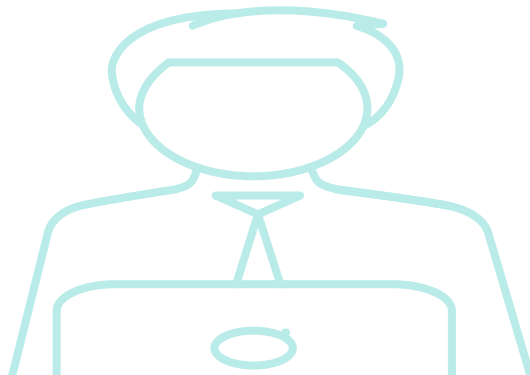
- Respect des gestes barrières,
- Lavage des mains,
- Utilisation de certains locaux (salle de réunion, salle de repos),
- Gestion des déchets.

Etablir des règles de circulation dans les couloirs de circulation par la mise en place d'une signalisation et de barrière physique :

- Sens unique,
- Flux entrant et sortant,
- Eviter au maximum le croisement entre les personnes.



Réaliser un nettoyage renforcé des bureaux et du mobilier et notamment des surfaces de contact (poignées de portes, bureaux) tout en utilisant des produits adéquats.



Limiter l'occupation à 4 m² par personne*

notamment en mettant en place une ou plusieurs mesures suivantes :

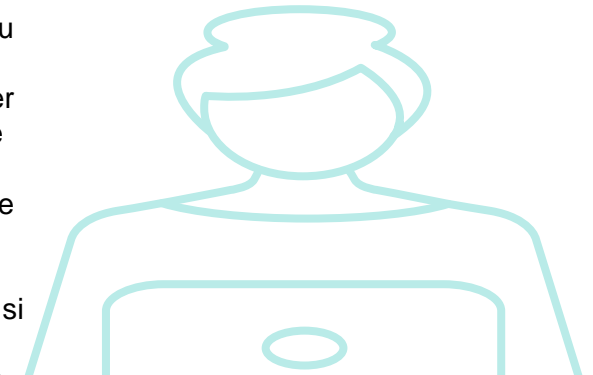
- Espacement des postes de travail,
- Favoriser le recours au télétravail,
- Alternier ou étaler les horaires des équipes pour limiter l'affluence dans les bureaux.

Organisation des espaces:

Privilégier une personne par bureau

- Pour les bureaux partagés, éviter le face à face, utiliser si possible des plexiglas en séparation
- Flex office: attribuer un poste fixe durant la pandémie

Maintenir les portes ouvertes, sauf si portes coupe-feu non équipés de dispositif de fermeture automatique



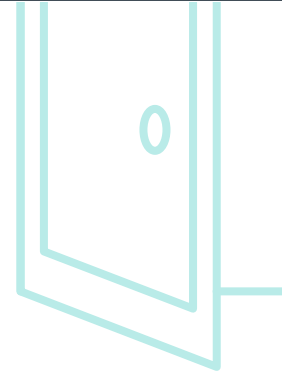
RECOMMANDATIONS À DESTINATION DES LOCATAIRES POUR LEURS ESPACES PRIVATIFS

Limiter l'utilisation des salles de réunions et réduire le nombre de participants :

- Favoriser le recours à la conférence téléphonique ou visioconférence,
- Maintenir une place de libre entre deux participants,
- Inviter aux réunions physiques uniquement les principaux participants,
- Mettre à disposition des lingettes et/ou produits désinfectants pour nettoyer les objets utilisés lors de la réunion (télécommandes, prises électriques, câbles, téléphone, etc.).



Limiter le nombre de personnes dans les salles de repos.



Maintenir les portes en position ouverte sans mettre en péril des conditions de sûreté et de sécurité incendie.

Disposer à intervalles réguliers des poubelles avec couvercles et pédales d'ouverture pour jeter les déchets à usage unique COVID-19 et prévoir un affichage d'information.



06

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RENFORCEES





Nettoyage après ouverture

Pour nettoyer les surfaces, dans un usage quotidien des locaux après le retour des personnels, il convient d'utiliser des produits contenant un tensioactif. Outre son activité de dégraissage des surfaces, il va dégrader les lipides de l'enveloppe du virus et ainsi l'inactiver.

Lorsque l'évaluation des risques le justifie (occupation par un cas avéré à moins de 5 jours), une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage.

Une désinfection est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476) ou avec d'autres produits comme l'eau de javel à concentration virucide de 0,5 % de chlore actif.

Les opérations de désinfections ne doivent être réalisées que lorsque cela est nécessaire pour éviter la résistance au désinfectant et limiter l'exposition des travailleurs aux produits chimiques.

Les recommandations à suivre selon l'INRS :

Ne pas utiliser le jet d'eau haute pression

Ne pas secouer les chiffons (employer des lingettes)

Suivre les instructions du fabricant pour les produits

Les moquettes peuvent être dépoussiérées avec un aspirateur équipé d'un filtre à haute efficacité (HEPA).

Bien aérer après le nettoyage

DESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RENFORCEES

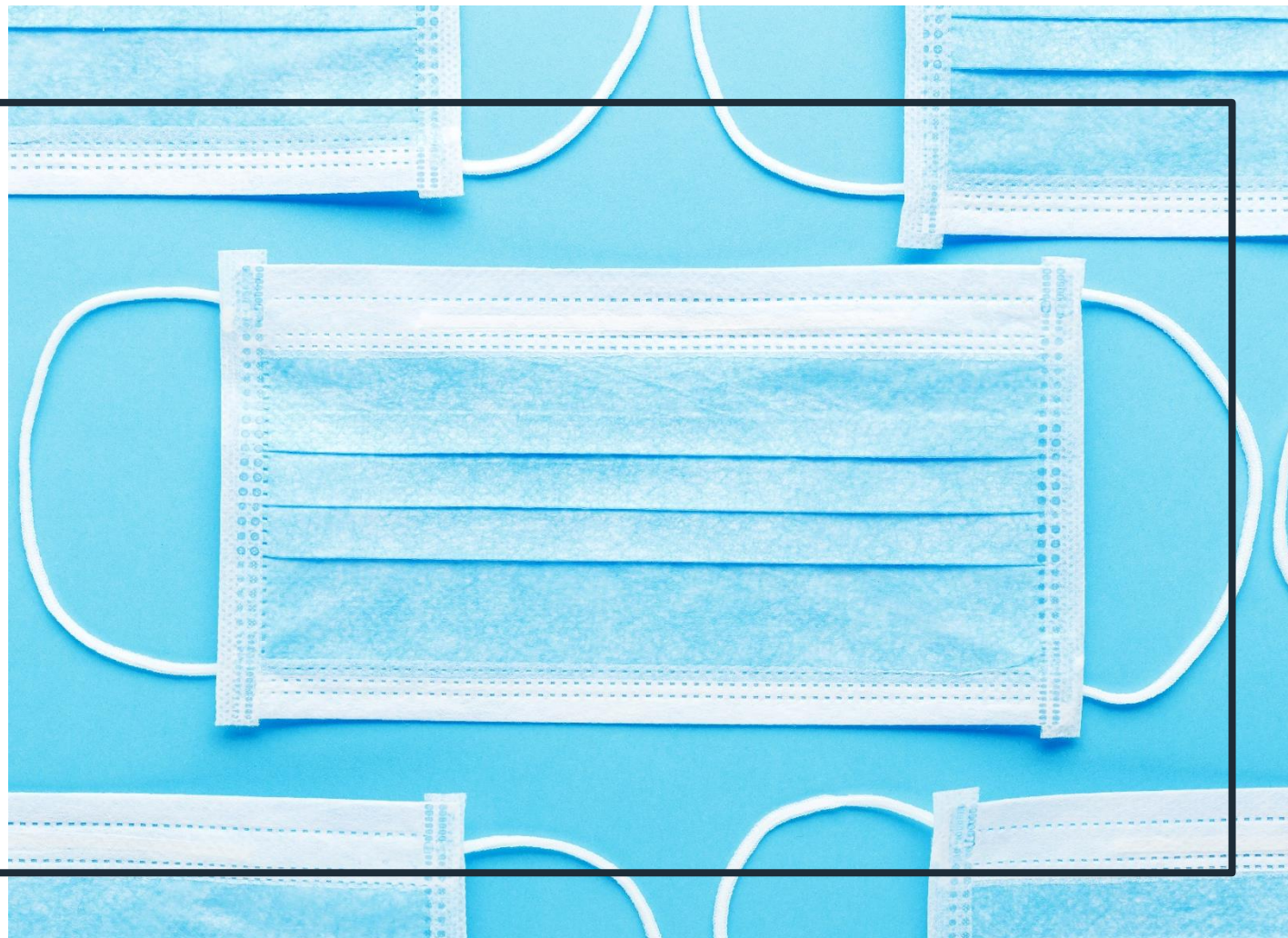
PORT DU MASQUE

Le port du masque « grand public » est recommandé par le Ministère du travail, seulement lorsque certaines situations comportent un risque non maîtrisable de rupture de la distanciation.

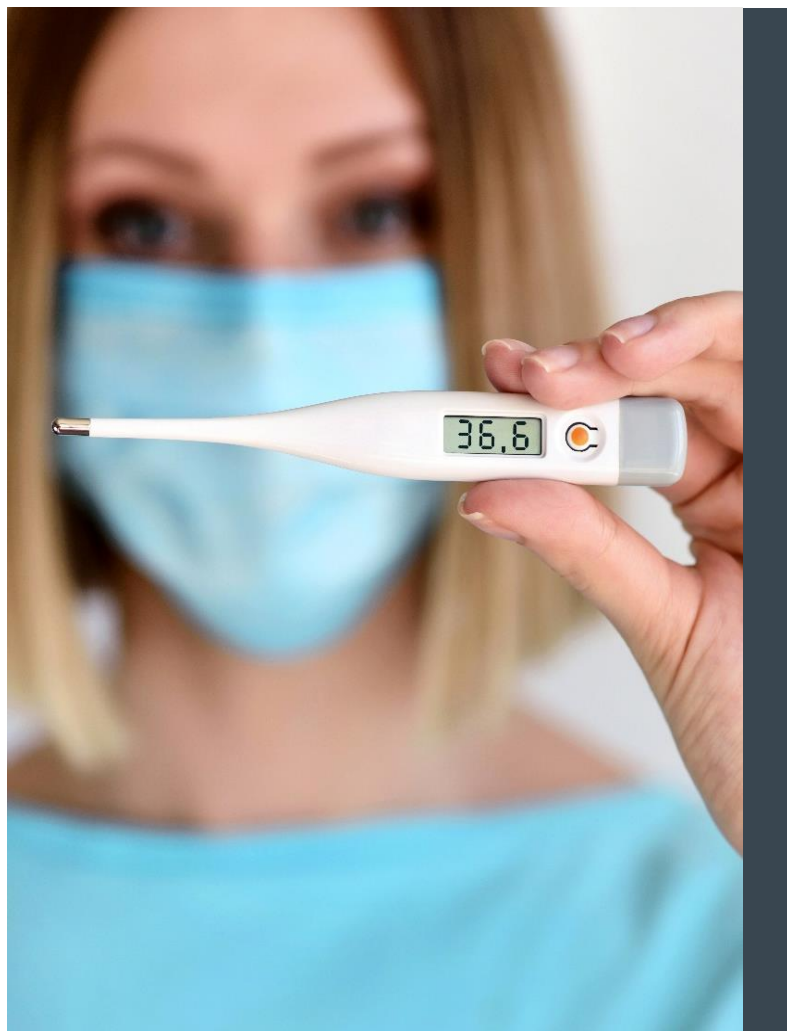
Le port du masque ne peut être rendu obligatoire au sein des parties communes qu'après concertation et accord de l'ensemble des locataires de l'immeuble, donnant l'autorisation au gestionnaire de déployer les dispositifs d'information, et de contrôle visant à faire respecter les consignes qui lui auront été données.

Il convient dans tous les cas de rappeler que le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

La fiche pratique de port du masque est jointe en annexe.



DESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RENFORCEES



PRISE DE TEMPÉRATURE À L'ENTRÉE DES IMMEUBLES

La prise de température est une mesure visant à identifier les salariés qui auraient de la fièvre, comme symptôme possible du COVID-19. La prise de température quotidienne de tous les individus à l'entrée d'une entreprise n'atteint que partiellement l'objectif visé, puisque la température n'est pas systématiquement observée pour le COVID-19 et peut témoigner également d'une autre infection.

Un contrôle de température à l'entrée des établissements est à ce jour déconseillé par les autorités. Toutefois, les entreprises, dans le cadre de la mise en œuvre d'un ensemble de mesures jugées pertinentes peuvent décider de mettre en œuvre un contrôle systématique de la température des personnes entrant dans l'immeuble.

Les dispositions possibles à prendre en compte pour la mise en place de ce dispositif :

- Le dispositif ne peut être mis en place qu'après concertation et accord de l'ensemble des locataires, donnant l'autorisation au gestionnaire d'installer le dispositif. La procédure de déploiement et de contrôle doit faire impérativement l'objet d'une validation d'un représentant habilité de chaque entreprise locataire
- Il incombe aux entreprises locataires de procéder en interne à l'information nécessaire de leurs collaborateurs, le cas échéant en y associant les instances représentatives du personnel.
- Il est nécessaire d'informer les personnes entrantes de la présence du dispositif au moyen d'un affichage (affiche en annexe),
- La procédure mise en place ne doit pas inclure l'enregistrement et la conservation des températures qui constituent une donnée personnelle.
- Un seuil doit être défini au-dessus duquel une personne est identifiée comme fiévreuse. Généralement, le seuil est fixé à 38 °C,
- En fonction de l'appareil utilisé, une marge d'erreur est à prendre en compte (Cf la fiche technique de l'appareil),
- En cas de dépassement du seuil de température fixé (avec prise en compte de la marge d'erreur), la personne est invitée à prendre contact avec son responsable afin de lui faire part de la situation,

DESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES

DISPOSITIONS RENFORCEES

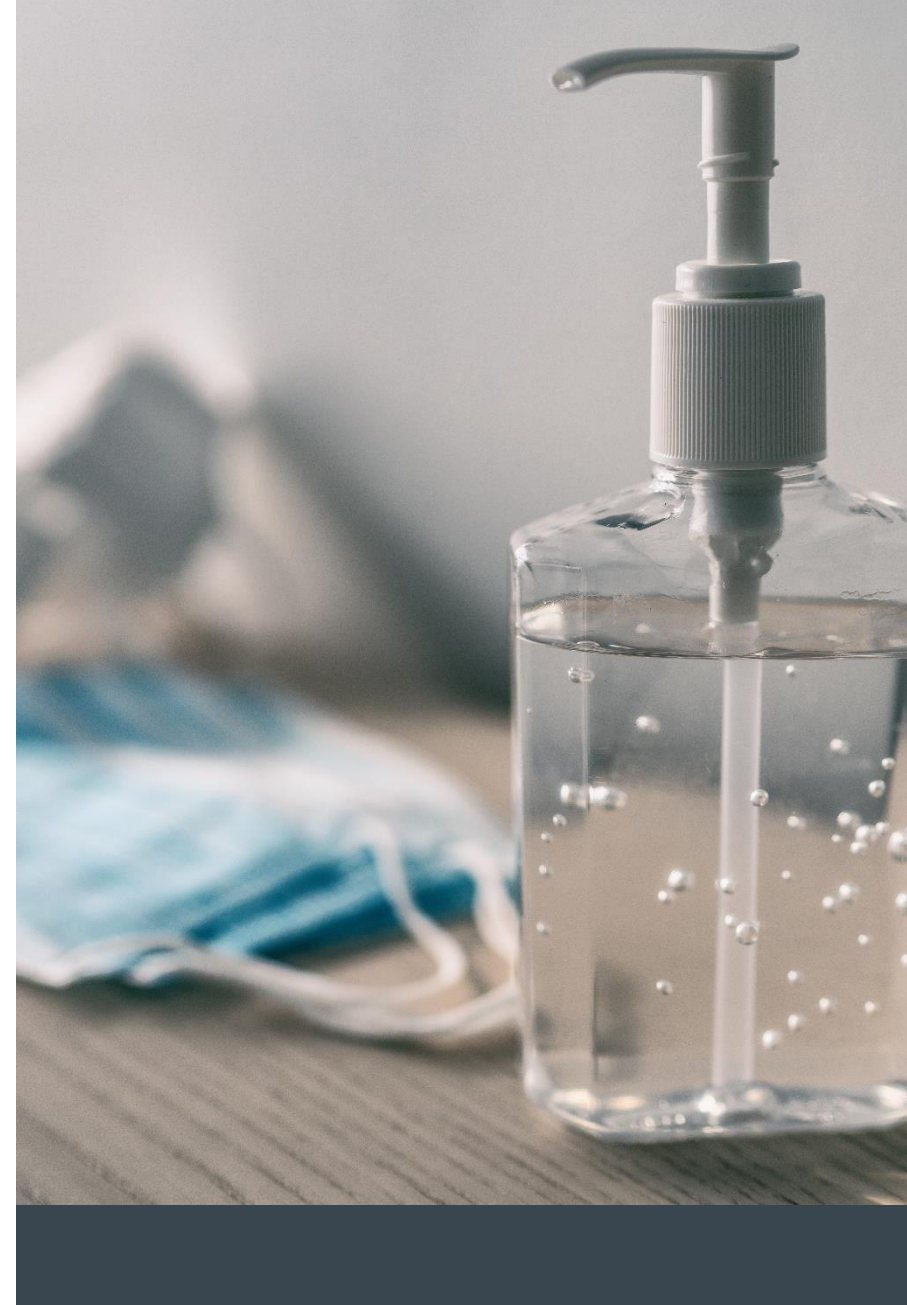
DISTRIBUTION DE KITS VISITEURS

Pour chaque visiteur, la dotation d'un kit lui permettant de se protéger et de protéger également les autres contre le COVID-19 peut être envisagée. En effet, l'arrivée dans un environnement non familial peut être source de propagation du virus (manque de connaissance des pratiques de lutte contre le Coronavirus, sanitaires non identifiés...).

Le kit pourra contenir les équipements suivants sous réserve de leur disponibilité sur le marché :

- Un masque de protection (à utiliser systématiquement lorsque la distanciation entre deux personnes n'est pas possible),
- Un flacon de gel hydroalcoolique,
- Une plaquette d'information (avec consignes à tenir dans le bâtiment),
- Un sachet pour réceptionner les déchets Covid-19 (masques, mouchoirs,..).

Il est également recommandé de demander aux locataires d'informer l'accueil au préalable des visiteurs attendus afin de permettre la préparation des kits.



DESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES

DISPOSITIONS RENFORCEES



CONTRÔLE VISUEL PAR UN AGENT AUX POINTS D'ACCÈS

Les points d'accès par identification (entrée, intérieur de bâtiment, parkings, ...) sont des espaces critiques pour la lutte contre la propagation du virus. En effet, ces espaces nécessitent d'entrer en contact direct avec des surfaces (par le biais d'une clé, d'un badge ou d'un digicode).

Une des solutions mise en avant consiste au maintien en position ouvertes des portes d'accès afin de supprimer le contact direct. **Néanmoins, la sûreté et la sécurité des biens et des personnes doivent être préservées.** Pour cela, il peut être envisagé la présence d'un agent de surveillance afin contrôler les entrées et les sorties des personnes.

DESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES

DISPOSITIONS RENFORCEES

RÉALISATION DE SÉANCE DE SPORT DOUX

De nombreuses études scientifiques ont évalué la portée des gouttelettes d'air expulsées lors d'une activité physique à plusieurs mètres (environ 10 mètres). Dans le contexte actuel et en l'état des connaissances, il est donc opportun de surseoir à l'ouverture des salles de sport.

Cependant, en cas d'ouverture des salles de sport décidée à l'unanimité par les locataires, il est préférable de proposer des séances de sport dit « doux », comme par exemple le yoga, le Pilates, La pratique de ces sports n'entraîne pas d'élévation importante de la fréquence cardiaque et permet donc de réduire la portée de l'air expulsé par les sportifs à quelques mètres (3 mètres).

Ce type de sport permet donc de respecter plus facilement la mise en place des mesures de distanciation sociale entre chaque personne.



07

AUDITS ET CONTRÔLES

(Ces audits et contrôles seront effectués principalement par des prestataires ayant compétences pour les réaliser)



AUDITS ET CONTRÔLES

A. ANALYSER LA PRÉSENCE COVID-19

Une des mesures principales de lutte contre le COVID-19 est la désinfection des surfaces. Le procédé est efficace si les protocoles de nettoyage sont scrupuleusement respectés (fréquences, produits utilisés et.).

Afin de contrôler ponctuellement l'efficacité des protocoles de nettoyage, il peut être envisagé de procéder, à fréquence adaptée, à des recherches de concentration du virus sur les surfaces de contact réputées les plus sensibles (sanitaires, points d'accès, restauration, ...). S'agissant de contrôles ponctuels, ces mesures ne peuvent évidemment constituer une quelconque garantie d'absence du virus.

Le protocole peut également être déployé afin de détecter un éventuel relâchement des pratiques de lutte contre le Coronavirus. Dans ce cas, une campagne de sensibilisation devra être menée.

Il s'agira de procéder à des prélèvements surfaciques à différents points du bâtiment afin de mettre en évidence l'éventuelle présence du virus.

Cette prestation peut également faire suite à une intervention de désinfection à la suite d'un ou plusieurs cas avérés dans un bâtiment.



AUDITS ET CONTRÔLES

B. ASSISTANCE À LA RÉDACTION DES GUIDES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Dans le cadre de la mise en place des mesures visant à assurer la santé et sécurité de l'ensemble des usagers d'un établissement, il est possible de faire appel à un expert QHSE.

Il apportera son expertise dans le domaine de la gestion des risques et de la réglementation.

Un accompagnement est possible afin d'adapter les dispositions du guide aux spécificités des immeubles avec le cas échéant la proposition de nouvelles mesures.



AUDITS ET CONTRÔLES

C. AUDITS



La protection de la santé et la sécurité des usagers face au COVID-19 passe par la mise en œuvre de plusieurs mesures de protection et de prévention.

Il est envisageable de recourir à un expert pour une mission d'audit permettant de vérifier que les mesures de prévention préconisées par les autorités et/ou les dispositions renforcées mises en place à l'initiative des locataires. Cette mission, comprendra :

- Un contrôle de la bonne application des mesures de prévention qui auront été retenues.
- Un rapprochement des mesures à la réglementation et aux directives fournies par les autorités.
- Des préconisations pour améliorer le niveau de prévention et/ou de protection et les adapter aux éventuelles évolutions

AUDITS ET CONTRÔLES

D. DIAGNOSTIC SANITAIRE DE RÉOUVERTURE DES RESTAURANTS INTER-ENTREPRISES:

Le restaurant Inter-Entreprises est un lieu majeur de concentration des risques sanitaires ou le risque de propagation du coronavirus est le plus élevé du fait de la distanciation sociale qu'il est difficile de faire respecter entre les convives.

Afin d'analyser les conditions de réouverture des Restaurants-Inter-Entreprises, il peut être envisagé la réalisation d'un diagnostic sanitaire préalable qui pourra être confiée à un prestataire spécialisé, incluant un diagnostic des locaux de restauration, la remise d'un rapport incluant le bilan des mesures déployées, prévues, et un plan d'action.

Il peut également être réalisé un audit pendant les horaires de services afin de déterminer l'efficacité des dispositions mises en place et les axes d'améliorations.



AUDITS ET CONTRÔLES

E. CONTRÔLE DES SYSTÈMES D'AÉRATION ET D'ASSAINISSEMENT



La qualité de l'air et le bon fonctionnement des installations de ventilation dans les locaux constituent des éléments importants de lutte contre la propagation du COVID-19.

Il est préconisé de faire vérifier par un expert les installations au regard des contraintes imposées pour éviter la propagation du COVID-19.

Lors de cette vérification, les points suivants devront être vérifiés :

- Examen et mesures portant sur les systèmes de ventilation, de captage, de dépoussiérage, de filtration et d'épuration d'air (locaux à pollution spécifique ou non)
- Diagnostic de l'installation, analyses des dysfonctionnements, proposition de mesures correctives.

COMMENT NOS EQUIPES PEUVENT VOUS AIDER

IDENTIFIER LES RISQUES, COMPRENDRE LES CONTRAINTES
ET METTRE EN ŒUVRE LES SOLUTIONS

01



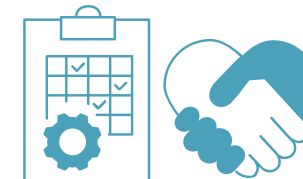
Construire un **Plan d'Action** adapté à votre immeuble en tenant compte de ses contraintes techniques.

02



Effectuer des audits principalement **avec des prestataires** pour identifier les zones à risque et déterminer les contrôles essentiels requis.

03



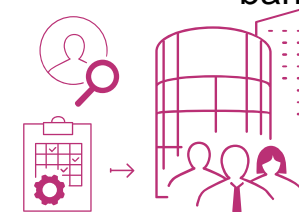
Préparer un **plan de travaux** pour adapter les espaces et les services nécessaires au retour au bureau dans le respect des gestes barrières et de distanciation.

04



Lancer les **appels d'offres** pour obtenir les coût et la planification de la mise en œuvre des mesures préventives.

05



Piloter, administrer et contrôler la réalisation du plan d'action.

08

MOYENS MATERIELS *- EXEMPLES*





Certaines mesures proposées dans les chapitres précédents nécessitent le recours à des moyens matériels. Une liste d'exemples de ces moyens matériels a été établie afin d'illustrer le choix et la mise en place de ces mesures*.

MOYENS MATERIELS - *EXEMPLES*



SOLUTION TECHNIQUE:

Modulaires de protection

DESCRIPTION:

Concept d'aménagement avec séparation, contre les risques sanitaires en open-space, sanitaires etc.

COÛT:

Selon dimensions.



SOLUTION TECHNIQUE:

Mise en place de gel hydro alcoolique

DESCRIPTION:

Mise en place de distributeurs autonomes de gel hydro alcoolique

Il existe plusieurs modèles selon la taille, fonctionnement (avec détection infrarouge ou sans).

COÛT :

1750 €HT location durée 12 mois minimum par an / Clean box (1550 €HT pour une commande de plus de 100 bornes), avec conditions particulières en cas de surconsommation et dégradation.

MOYENS MATERIELS - EXEMPLES



SOLUTION TECHNIQUE:

Kit de protection sanitaire

DESCRIPTION:

Kit composé d'un masque et de deux dosettes de gel hydroalcoolique

COÛT :

Environ 2,5 euros



SOLUTION TECHNIQUE:

Affichage des consignes

DESCRIPTION:

Affiche et bandes en adhésif et panneau personnalisable selon format souhaité et surface (murs, portes, sol etc.)

COÛT :

Une dizaine d'euros unitaire



SOLUTION TECHNIQUE:

Signaler les circulations

DESCRIPTION:

Potelets avec rubans et portes affiches personnalisables

COÛT :

Le prix moyen d'un potelet Eco avec un ruban de 2 mètres neutre = 88.00 HT, avec un ruban de 2 mètres personnalisé = 120.00 HT, le porte affiche A4 à poser sur le haut du potelet = 43.00 HT, roulettes à ajouter pour déplacer le potelet plus facilement = 43.0 HT

MOYENS MATERIELS - *EXEMPLES*



SOLUTION TECHNIQUE:

Prise de température des usagers de l'immeuble

DESCRIPTION:

Caméra thermique, portable (marque HIKVISION ou UNV), distance de détection : 1-2 mètres, précision: $\pm 0.5^{\circ}\text{C}$, flux: faible 20 personne/heure.

COÛT :

Location : 220 €HT par mois (plus 20 €HT de maintenance) avec engagement de 12 mois minimum, achat: 1 490 €HT



SOLUTION TECHNIQUE:

Prise de température des usagers de l'immeuble

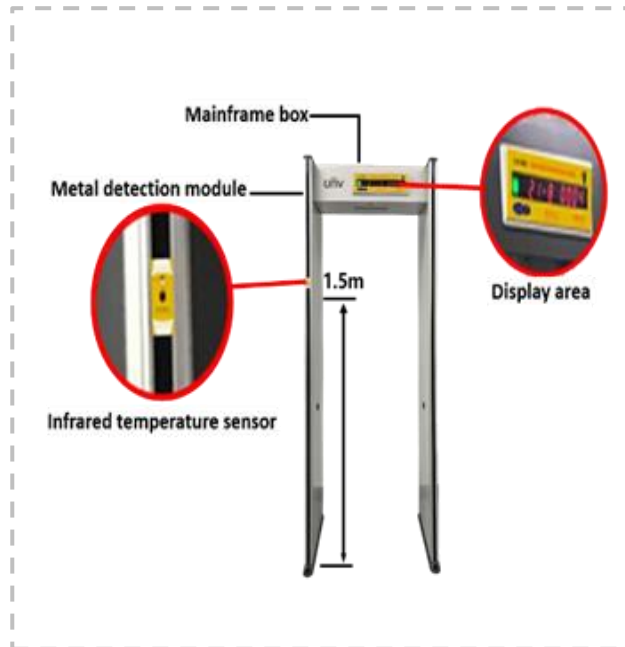
DESCRIPTION:

Terminal de détection de visage (marque UNV) avec prise de température et vérification port du masque avec support à poser au sol, distance de détection : 1 mètres, déviation : $\leq \pm 0.3^{\circ}\text{C}$, plage de température : 30°C - 45°C , précision : 0.1°C , flux : modéré 20 à 100 personnes/heure.

COÛT :

Location : 260 €HT par mois (plus 45 €HT de maintenance) avec engagement de 12 mois minimum, achat : 1950 €HT

MOYENS MATERIELS - *EXEMPLES*



SOLUTION TECHNIQUE:

Prise de température des usagers de l'immeuble

DESCRIPTION:

Portique détection de métaux et prise de température (marque UNV), précision : 0.02°C, déviation : $\leq \pm 0.5^\circ\text{C}$, distance de détection : 0,2-0,5 mètres, flux : Elevé 100 à 300 personnes/heure

COÛT :

Location: 750 €HT par mois (plus 95 €HT de maintenance) avec engagement de 12 mois minimum, achat : 5 850 €HT



SOLUTION TECHNIQUE:

Prise de température des usagers de l'immeuble

DESCRIPTION:

Caméra thermique sur trépied double capteur pour prise de température avec Blackbody (marque DAHUA), avec Blackbody, distance de détection 4-8 mètres, précision : $\pm 0.1^\circ\text{C}$, flux : Très élevé > 300 personnes/heure

COÛT :

Location: 1 950 €HT par mois (plus 125 €HT de maintenance) avec engagement de 12 mois minimum, achat : 14 400 €HT

MOYENS MATERIELS - *EXEMPLES*



SOLUTION TECHNIQUE:

Prise de température des usagers de l'immeuble

DESCRIPTION:

Station Mobile KoniTherm Console Vidéo Thermique Mobile avec écran 24 (marque KONIKA / MINOLTA), flux : Modéré 20 à 100 personnes/heure

COÛT :

Location: 1 950 €HT modèle non alimenté ou 2 500 €HT modèle sur batterie par mois (plus 150 €HT de maintenance) avec engagement de 24 mois minimum, achat : 13 735 €HT modèle non alimenté / 17 515 €HT le modèle sur batterie



SOLUTION TECHNIQUE: Protéger les bornes d'accueil

DESCRIPTION:

Installer des écrans (hygiaphones) de protection sur les bornes d'accueil, fixe ou mobile avec ou sans ouverture pour passage des documents.

Modèles standards, sur mesures et personnalisables

Conformément à la note du ministère du Travail paru le 22 avril 2020, il est recommandé la mise en place d'écran de largeur minimale de 1 m et de 2 m de hauteur à partir du sol ou 1 m à partir de la banque d'accueil.

COÛT :

Les prix varient selon les dimensions et matière, à titre d'exemple le modèle standard en photo coûte 190 €HT en moyenne (fournie et posée)

MOYENS MATERIELS - *EXEMPLES*



SOLUTION TECHNIQUE:

Purificateurs et stérilisateurs d'air

DESCRIPTION:

Pour salles de réunions :
stérilisateur par brumisation,
utilisation stricte selon notice
d'utilisation

COÛT :

Non communiqué



SOLUTION TECHNIQUE:

Détecteur d'occupation d'un local

DESCRIPTION:

Selon les spécificités, possibilité
de visualisation à proximité ou à
distance (PCS par exemple)

COÛT :

Quelques centaines d'euros
Selon câblage



SOLUTION TECHNIQUE:

Mesure de concentration du
COVID SARS 2 sur les
surfaces

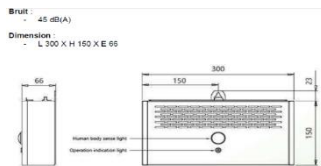
DESCRIPTION:

Une vérification par
échantillonnage par exemple
: terminaux, surfaces,
réseaux aérauliques avec
analyse par un laboratoire
agréé

COÛT :

Le prix varie selon le nombre
de d'échantillons, à titre
d'exemple il faut compter
environ 2 500€HT pour 20
échantillons

MOYENS MATERIELS - *EXEMPLES*



SOLUTION TECHNIQUE:
Purificateurs et stérilisateurs d'air

DESCRIPTION:
Pour ascenseurs : Le purificateur de particules nécessite le changement du filtre tous les 90 jours et le nettoyage de la photocellule UV une fois par an

COÛT :
Offre Schindler = ~ 2 850 €HT unitaire



SOLUTION TECHNIQUE:

Désinfection des locaux dans le cadre de leur réouverture ou en cas de contamination avéré ou suspecté

DESCRIPTION:

Désinfection par nébulisation : pulvérisation d'un produit sous forme de brouillard via un nébuliseur à froid. Le produit détruit 99,99% des bactéries et élimine une large gamme de maladies. L'action du produit est certifiée EN14476 et est efficace contre le coronavirus COVID-19. Le procédé s'effectue dans des locaux vides, avec un temps d'inoccupation total de 8h, séchage inclus.

En cas de fermeture d'un espace de travail pendant 10 jours avant sa réouverture, la désinfection complète n'est pas nécessaire. Un simple nettoyage par une société de nettoyage est suffisant. Un point d'attention devra être porté sur les points de contact.

COÛT :
environ 500 € HT

REMERCIEMENTS ET CRÉDITS

Pour l'élaboration de ce guide, BNP PARIBAS REPM s'est appuyé sur son réseau de partenaires et sur de nombreuses sources dont certaines sont reprises ci-dessous :

- <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/maladie-covid-19-nouveau-coronavirus>, Maladie covid-19 (nouveau coronavirus), AVRIL 2020
- [HTTPS://TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR/LE-MINISTERE-EN-ACTION/CORONAVIRUS-COVID-19/](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/)
- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés
- [HTTPS://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR/SOINS-ET-MALADIES/MALADIES/MALADIES-INFECTIEUSES/CORONAVIRUS/TOUT-SAVOIR-SUR-LE-COVID-19/](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/)
- Agence Américain de l'environnement www.epa.gov/coronavirus/will-air-purifier-protect-me-and-my-family-covid
- New England Journal of Medecine www.rejm.org/doi/ful/10.156/NEJMoa2001017
- <http://cnct.fr/actualites/covid19-fumeurs-et-vapoteurs-il-est-urgent-darreter-pour-vous-et-vos-proches>
- Avis de l'AFSSET relatif à « l'évaluation du risque sanitaire pour l'homme lié à la présence de virus Influenza pandémique dans l'air des bâtiments et sa diffusion éventuelle par les dispositifs de ventilation »
- Document guide REHVA COVID-19, 3 avril 2020_Comment faire fonctionner et utiliser les installations sanitaires et de conditionnement des bâtiments afin d'éviter la propagation du coronavirus (Covid-19) et du virus (SRAS-CoV-2) sur les lieux de travail, de l'association des Ingénieurs et techniciens en Climatique, Ventilation et Froid, Avril 2020.
- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/tri-des-dechets>, Tri des déchets, avril 2020.
- <https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Entreprise/Covid-19-dossier-special-nouveaux-outils-mises-a-jour-du-guide-l-OPPBTB-se-mobilise-pour-vous-accompagner>

BNP PARIBAS REPM est membre de l'APROMA





KEEP CALM AND STAY SAFE

And let us help you !



BNP PARIBAS REPM - CENTRE D'EXPERTISE QHSE

@: rm.hse@realestate.bnpparibas